

REGLEMENT 2024 DU CLUB DREAM TEAM - CCO

ARTICLE 1

La société CGL, Compagnie Générale de Location d'Equipements - SA au capital de 58 606 156 euros - SIREN 303 236 186 RCS Lille Métropole - 69 avenue de Flandre 59700 Marcq-en-Baroeul, crée un club de fidélisation « Dream Team - CCO » ayant pour but de récompenser les personnes ayant réalisées les meilleures performances au cours des différentes participations aux challenges.

ARTICLE 2

Ces challenges sont réservés exclusivement aux commerciaux, inscrits sur cette plateforme. Il est expressément précisé que les utilisateurs n'ont aucun lien de subordination à l'égard de CGL. Tous les commerciaux figurants sur la liste fournie par CGL sont éligibles aux challenges. Ils devront être en poste pendant toute la durée du challenge. Le règlement du challenge est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société CGL (Cf. adresse à l'article 1 du présent règlement).

ARTICLE 3

L'adhésion au club Dream-Team nécessite une inscription, le commercial devra pour cela remplir tous les champs demandés dans l'onglet « Mon profil ».

ARTICLE 4

Valeur des points : Si utilisation des points dans la vitrine cadeaux 1 point = 1 €. Les Dreams sont cumulables, non cessibles et non échangeables.

ARTICLE 5

Les Cadeaux KALIDO sont livrés par Colissimo (suivi ou non) ou par Transporteur à l'adresse indiquée par le Bénéficiaire lors du retrait. Le délai généralement constaté pour la livraison des Cadeaux KALIDO est de quarante-huit heures ouvrées à compter de la date de validation du Cadeau KALIDO , mais peut être étendu à 15 jours ouvrés.

Il ne s'agit toutefois là que d'un délai indicatif, étant précisé que le délai de livraison ne peut être inférieur à celui indiqué sur la fiche technique du produit au moment de la sélection, dans le cas où celle-ci est expressément renseignée.

A compter de la livraison, le Bénéficiaire est seul responsable de la conservation du Cadeau KALIDO. La perte, le vol et/ou la dégradation du Cadeau KALIDO postérieurement à la livraison ne peut donc donner lieu à aucun remboursement, ni à aucune indemnité de la part de notre société.

La livraison chez le « Client » est incluse dans le prix de vente du produit. Si les cadeaux doivent être réexpédiés pour des raisons imputables au « Client » (adresse inexacte ou incomplète, etc.), le Prestataire se réserve le droit de demander à l'Utilisateur une participation totale aux frais de réexpédition du produit.

Toutes demandes de SAV seront traitées par le service clients qualité de Kalido (03.20.66.25.15 ou contact@youkado.com)

ARTICLE 6

Au terme du concours, les points acquis dans les conditions définies dans les articles 4 et 5 seront transformés en Dreams, le bénéficiaire pourra ainsi commander les cadeaux de son choix directement sur l'interface web dédié au suivi de ce challenge. L'utilisation des gains ne sera pas obligatoire en fin de challenge. Les gains non utilisés ne seront pas perdus, ils se cumuleront sur le challenge suivant.

ARTICLE 7

Le participant pourra prendre connaissance du règlement de l'opération à tout moment durant la période de l'opération. Les conditions de participation et l'acceptation du règlement se fait par le participant lors de son inscription. L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'opération sans préavis, dans ce cas le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part de l'organisateur sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 8

KALIDO s'engage en sa qualité de sous-traitant au sens de la loi informatique et libertés à prendre toutes mesures et appliquer les procédures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui seraient transmises par le « Client », de manière à garantir la protection des droits des personnes concernées, ce dans le respect règlement européen de protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et notamment pour la France des dispositions des articles 34 et 35 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée . Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à :

Il s'engage notamment ainsi à :

- ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte du Client au titre du Contrat
- informer immédiatement le client lorsqu'une instruction donnée par le client contrevient, selon lui, aux prescriptions légales ou qu'un traitement particulier risque de porter atteinte aux données confiées.
- ne pas utiliser les données qui lui sont transmises pour le traitement de ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par le client.
- restituer au client ou supprimer les données personnelles confiées lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du traitement pour lequel il a été sollicité (événements déclenchant la purge à préciser avec le prestataire) et au plus tard à l'issue du contrat.
- effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le traitement des données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des données, au sens de la loi Informatique & Libertés et de la Commission européenne.
- informer immédiatement le « Client » en cas de contrôles par l'administration compétente chargée de la surveillance de la protection des données (en France : la Commission Nationale Informatique et Libertés), en cas de perturbations graves du fonctionnement interne, en cas de violations de la protection des données lors du traitement de données du client.
- transmettre au « Client » tout exercice des droits d'accès, d'opposition ou de rectification par une personne concernée par les traitements effectués

ARTICLE 9

Tout litige entre les parties portant sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera réglé à l'amiable d'un commun accord des parties. A défaut d'accord amiable, seuls les tribunaux du lieu du siège social de l'organisateur seront compétents pour trancher le litige